

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-01-13f-00093 Référence de la demande : n°2019-00093-011-001

Dénomination du projet : 59-62 - RTE : Ligne Avelin-Gavrelle

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 14/11/2018

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59283 - Moncheaux,59710 - Avelin,59553 - Esquerchin,59239 - Thumeries,59551 - Tourmignies,59246 - Mons-en-Pévèle,59128 - Flers-

Bénéficiaire : RTE

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Le projet vise la construction d'une nouvelle ligne électrique THT en remplacement d'une ligne existante dont la capacité arrive à saturation. Il y a donc dépose de ligne à deux circuits + installation d'une nouvelle ligne sur un tracé différent ainsi que l'aménagement de deux postes électriques aux extrémités du dispositif.</p> <p>Le projet affecte directement 78 ha dont une grande partie (54 ha) concerne des grandes cultures, 10 ha concernent des milieux boisés et bocagers, 3,4 ha (dont 0,6 ha en zones humides) touchent des prairies et 10 ha correspondent à des zones anthropiques. Les deux postes électriques sont dans des secteurs en openfield.</p> <p>La nouvelle ligne jouxte des zones biologiquement intéressantes (forêt domaniale de Phalempin, bois de l'Offlarde, bois Monsieur, ..., la ZPS des Cinq Tailles, les zones bocagères d'Avelin, de Tourmignies, la butte de Mons-en-Pévèle et les bassins de lagunage de Neuvireuil).</p> <p>Les inventaires réalisés de mars à décembre sont satisfaisants et font apparaître les groupes d'espèces suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les amphibiens dont 4 tritons d'espèces différentes et la salamandre, - les oiseaux dont la Chevêche, 4 espèces de bruants, la Gorge bleue à miroir, - les chiroptères représentés par 5 espèces bénéficiant d'un Plan National d'Action pour la plupart. <p>- côté flore, les stations d'espèces protégées (Réglisse sauvage, buglosse) présentes dans un remblai, sont évitées.</p> <p>L'étude de variantes ouest et est est sérieusement menée et le choix du tracé est retenu bien que touchant des sites ornithologiques remarquables.</p> <p>Les impacts résiduels sont de deux natures, l'une sera permanente, l'installation de la double ligne sans enterrement envisagé sinon le réseau secondaire, l'autre concerne la cicatrice due au passage des engins pendant les travaux.</p> <p>Au niveau évitement, on peut regretter que la nouvelle ligne n'empreinte pas la précédente en ce sens qu'elle jouxte des milieux boisés en ZNIEFF sans justification apparente et impacte en conséquence davantage les espèces protégées et des habitats boisés.</p> <p>Il n'a pas été envisagé au titre des mesures de réduction l'enterrement partiel des lignes notamment entre les pylônes 7 à 10, 29 à 34, 36 à 42 correspondant à des corridors écologiques ou à des couloirs de migration des oiseaux et des chiroptères.</p> <p>Les mesures de compensation sont correctes avec un ratio de compensation acceptable,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 ha d'acquisition + gestion par EDEN 62 en continuité d'un ENS. Dommage que n'ait pas été réalisé l'état initial des territoires concernés pour évaluer la plus-value écologique. La gestion et les suivis doivent être programmés pendant 30 ans, - pour la plantation de haies, les mesures proposées correspondent davantage à des intentions et ne seront pas réalisées avant les travaux, - les installations de 33 nichoirs à oiseaux et gîtes à chiroptères ne sont pas des mesures pérennes et touchant les habitats naturels et sont de fait plus des mesures d'accompagnement que des mesures compensatoires; quant à l'hôtel à insectes, c'est une bonne idée mais qui ne doit pas se limiter à un. En prévoir 3 autres dans des milieux qui ne soient pas arrosés de pesticides.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Au titre des mesures d'accompagnement, sont prévus l'enterrement de lignes moyenne tension sur 28 km, le sauvetage des amphibiens qui pourraient être découverts pendant les travaux et des chiroptères lors d'abattages accidentels de gîtes, le sauvetage des stations de la Cardère velue au niveau des pylônes 2 et 40 au moment des travaux, la plantation ou la gestion de plantes messicoles à proximité des hôtels à insectes, en lien avec le CBN de Bailleul.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation aux conditions suivantes:

- l'exécution réelle des mesures ERC retenues par le pétitionnaire,
- l'éventuel enterrement des lignes aux endroits stratégiques correspondant aux zones de corridors et de passage des animaux volants ci-dessus indiquées,
- la gestion boisée et prairiale adéquate et durable sous les lignes pour favoriser les zones de chasse des oiseaux et surtout des chiroptères et dans les espaces de compensation, sous le contrôle d'un écologue compétent,
- la mise en œuvre des mesures d'acquisition et leur gestion, de plantations de haies compensatoires ... avant la construction des lignes THT,
- l'assurance de la gestion écologique des espaces de compensation pendant au moins 30 ans, ce qui mériterait la concrétisation d'ORE entre le pétitionnaire et EDEN 62 ,
- la planification de suivis à N+1, +3, +5, +10, +20 ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 22 mars 2019

Signature :

